



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 08/10/19

Reçu en Préfecture le : 15/10/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 7 octobre 2019
D-2019/421

Aujourd'hui 7 octobre 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE,

Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h40

Excusés :

Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY

Création d'une zone périphérique autour de la Réserve naturelle nationale de Bruges

Madame Magali FRONZES, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) de la Gironde et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine ont décidé, conformément à l'article L322-26 du Code de l'environnement, de mettre en place une zone périphérique autour de la Réserve naturelle nationale des marais de Bruges.

Ce périmètre permettra ainsi de créer une « zone tampon » d'une superficie de 193,70 ha, destinée à assurer une transition entre le milieu exceptionnel de la réserve et les espaces périphériques ne bénéficiant pas d'une protection environnementale particulière. Les parcelles cadastrales concernées sont situées sur le territoire des communes de Bordeaux, Bruges et Blanquefort.

Le choix des parcelles devant intégrer ce périmètre de protection s'est appuyé sur les critères définis ci-après :

- une localisation privilégiant la continuité géographique et fonctionnelle de la réserve naturelle ;
- l'intérêt écologique fondé sur les inventaires faunistiques et floristiques réalisés par le gestionnaire de la réserve ;
- l'identité du propriétaire, les parcelles appartenant à des personnes physiques et/ou morales de droit privé n'étant retenues que si elles présentent un caractère réellement indispensable à la cohérence du dispositif envisagé.

La création de ce périmètre de protection doit ainsi permettre de créer une zone autour de la réserve naturelle destinée à limiter les risques de dérangement de la faune et favoriser la diversification des habitats protégés. A ce titre, trois objectifs majeurs sont envisagés :

- **un objectif de sécurisation du foncier dédié aux espaces naturels, agricoles et forestiers périphériques à la réserve.** Cet objectif sera concrétisé par la mise en œuvre d'un dispositif de protection renforcée, subordonnant tout changement d'usage du sol et/ou toute forme d'urbanisation à l'autorisation du Préfet après avis préalable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CRSPN) et de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS). De ce fait, seules les activités agricoles et forestières compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle pourront être autorisées.
- **Un objectif de limitation du dérangement des espèces de la réserve,** s'exprimant notamment par l'interdiction des battues sauf autorisation expresse du Préfet après avis du comité consultatif de la Réserve naturelle, l'interdiction de la pratique de la pêche, l'interdiction de circulation en dehors des cheminements autorisés et de toute forme de bivouac et/ou campement.
- **Un objectif de diversification des habitats protégés,** en aménageant des milieux peu ou pas présents sur le site de la Réserve naturelle (zone de ponte de cistudes par exemple).

Dans le cadre du projet de création de la réserve écologique des Barrails, qui a été inaugurée en automne 2018, les services de la Ville de Bordeaux ont pris contact avec les services de la Direction départementale du territoire et de la mer dès 2017, pour étendre le projet du périmètre de protection sur une partie de cette réserve. En effet, les prairies humides du nord de la réserve écologique des Barails se situent dans la continuité de la vallée des Jalles en aval de la Réserve naturelle nationale et les principes de gestion mis en place s'inscrivent parfaitement dans les objectifs qui ont été fixés au périmètre périphérique.

La procédure de création du périmètre de protection a été précédée d'une démarche d'information et de concertation préalables, les services de la Ville de Bordeaux ont été associés à chaque étape du processus :

- Des comités consultatifs de la réserve naturelle nationale se sont tenus en juin et octobre 2017, qui ont permis de finaliser le projet de périmère et le contenu de son règlement associé ;
- Une présentation du projet au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a été organisée en décembre 2017 ;
- Enfin, des réunions d'information et concertation publique avec les propriétaires et usagers des parcelles, ont été organisées.

Conformément à l'article L 320-16 du Code de l'environnement, le projet de création de ce périmètre de protection et son règlement de gestion ont fait l'objet d'une enquête publique du 20 mai 2019 au 21 juin 2019.

Au regard des éléments qui sont exposés, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser l'intégration des prairies humides du nord de la Réserve écologique de Barails dans le périmètre périphérique de protection autour de la Réserve naturelle nationale des marais de Bruges.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 octobre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Magali FRONZES

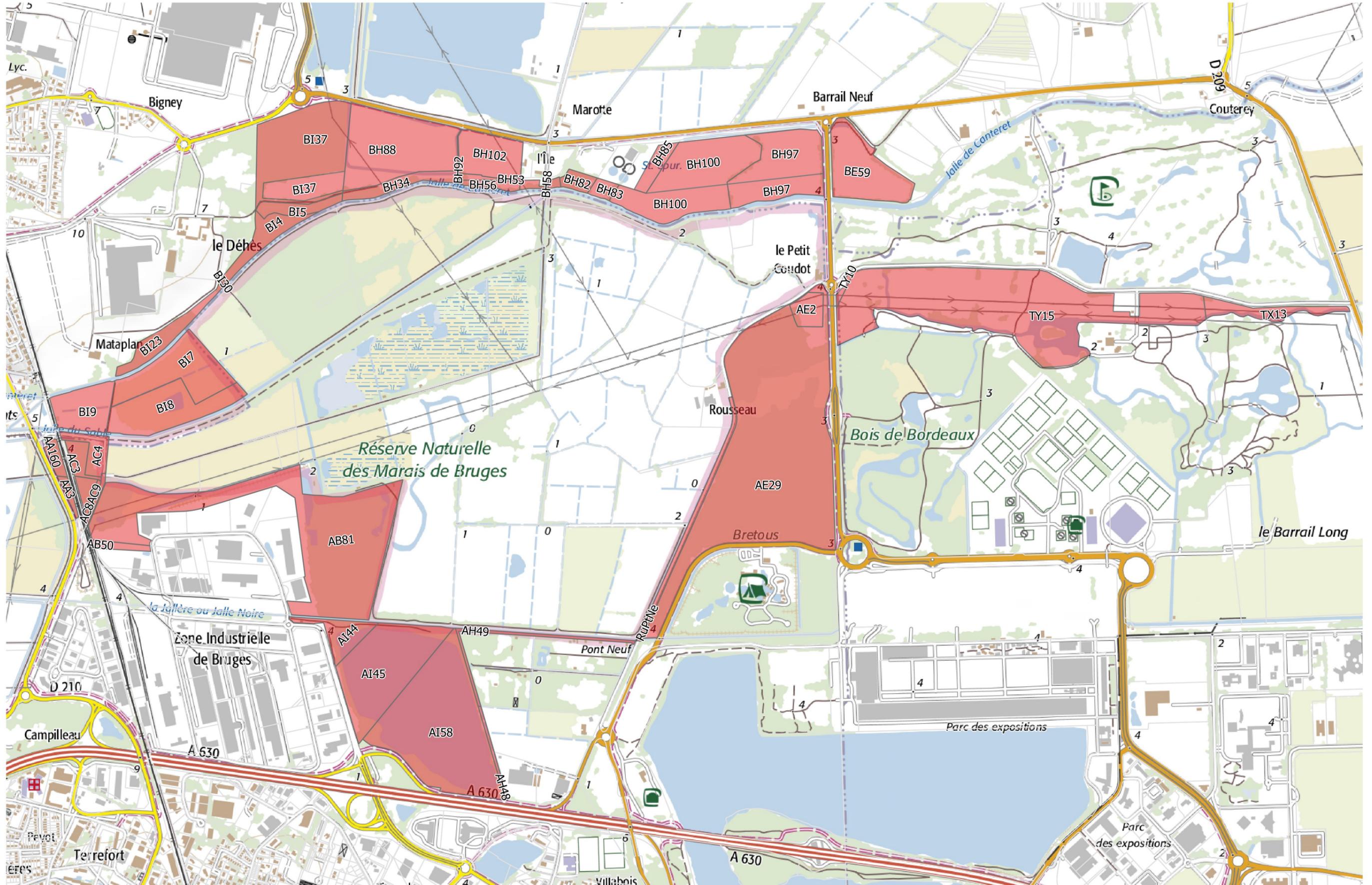
ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles incluses dans le périmètre de protection instauré à l'article 1

Commune	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Précision	Surface calculée de la zone incluse dans le périmètre de protection (ha) *
Blanquefort	BE	59		5,652
Blanquefort	BH	26		0,15
Blanquefort	BH	34		1,715
Blanquefort	BH	53		0,32
Blanquefort	BH	56		0,648
Blanquefort	BH	57		0,244
Blanquefort	BH	58		0,031
Blanquefort	BH	82		0,742
Blanquefort	BH	83		0,557
Blanquefort	BH	85	Est incluse la partie en jonchaie, hors du périmètre clôturé de la station d'épuration.	1,054
Blanquefort	BH	88		9,486
Blanquefort	BH	92		0,068
Blanquefort	BH	97		7,153
Blanquefort	BH	100		9,643
Blanquefort	BH	102		3,549
Blanquefort	BI	4	Est incluse la ripisylve ainsi que toute la partie située au sud de la parcelle BI 05.	2,066
Blanquefort	BI	5		1,29
Blanquefort	BI	7		5,671
Blanquefort	BI	8		5,599
Blanquefort	BI	9		3,215
Blanquefort	BI	23		2,144
Blanquefort	BI	30	Est incluse la partie en ripisylve dans la continuité des parcelles BI 04 et BI 23.	0,026
Blanquefort	BI	32		0,005
Blanquefort	BI	36		0,001
Blanquefort	BI	37		11,139
Bordeaux	TX	13	Incluse la partie située au nord de la berge en rive droite de la jalle.	1,988
Bordeaux	TY	10	Incluse la partie à l'est de la haie	0,18
Bordeaux	TY	15	Incluse la partie située au nord de la berge en rive droite de la jalle, à l'exception du parking d'accès. Incluse également la zone située entre l'étang et le chemin.	25,404
Bruges	AA	3	Est exclue la piste cyclable	0,36
Bruges	AA	160	Sont exclus la piste cyclable et le parking.	0,656

Commune	Section	Numéro de parcelle cadastrale	Précision	Surface calculée de la zone incluse dans le périmètre de protection (ha) *
Bruges	AB	2		0,033
Bruges	AB	43	Est incluse la zone en continuité de la parcelle AB 50 au nord de la haie.	0,57
Bruges	AB	50	Sont exclues les voiries	0,578
Bruges	AB	81	Sont exclues les voiries et la zone comprise entre les deux intersections entre la rue de Strasbourg et la Jallère ou Jalle noire.	21,885
Bruges	aucune	aucun	Zone dite « allée bourgeoise » comprise entre les parcelles AB02 et AB09.	0,262
Bruges	aucune	aucun	Section de la rue du Pont Neuf située entre, au sud, la rive droite de la jalle noire et, au nord, la fin de la zone autorisée à la circulation. Section longue d'environ 965 m.	1,523
Bruges	AC	3		0,883
Bruges	AC	4		1,399
Bruges	AC	5		0,548
Bruges	AC	8		0,046
Bruges	AC	9		0,165
Bruges	AE	2		1,263
Bruges	AE	29		35,754
Bruges	AH	48		0,338
Bruges	AH	49		0,914
Bruges	AI	44		1,997
Bruges	AI	45		9,209
Bruges	AI	58		16,196
Surface totale du périmètre de protection (ha)				193,701

* Cette surface est celle calculée par des logiciels de cartographie. Elle est susceptible de s'écarter de la surface cadastrale.

Arrêté préfectoral portant création d'un périmètre de protection autour de la réserve naturelle nationale des Marais de Bruges
Annexe 2.1. Terrains inclus au périmètre de protection.



Légende

■ Terrains inclus au périmètre de protection

QGIS - DDTM33 - IGN
Carte : Avril 2018

NORD

0 250 500 m

